



# Akticol FA-UF

Charbon végétal activé détachant adapté à la filtration tangentielle

## Description du produit

Akticol FA-UF est un charbon végétal activé à pouvoir d'adsorption élevé vis-à-vis des composés phénoliques oxydés ou non, responsables de la coloration ou du brunissement des moûts/vins blancs et des jus de fruits.

Sa composition et son mode de production lui confèrent un caractère très faiblement abrasif et permettent une utilisation sur les systèmes de filtration tangentielle.

Akticol FA-UF est autorisé pour le traitement des moûts, des vins et des jus de fruits, en conformité aux réglementations en vigueur.

La qualité et la pureté de ce produit sont contrôlées dans un laboratoire spécialisé.

## Dosage

Doses moyennes d'emploi : 20 à 100 g/hl. Des essais préalables en laboratoire permettront de déterminer la dose de traitement.

Dose limite légale pour les moûts et les vins : 100 g/hl

Délayer la quantité nécessaire d'Akticol FA-UF dans quelques litres de jus ou de vin à traiter en agitant. Incorporer la suspension obtenue dans la cuve à traiter par remontage à l'abri de l'air. Pratiquer un ou deux remontages d'homogénéisation à intervalle régulier. Un temps de contact de 30 à 60 minutes est suffisant.

Pour les jus de fruits, une plage de température de 45 à 55 ° C et une teneur en sucre d'au maximum 30 ° Brix conviennent. Cependant, si la température de traitement est inférieure à 20 ° C, un maximum de 20 ° Brix ne doit pas être dépassé.

En cas de traitement sur filtre tangential, le liquide contenant Akticol FA-UF peut être filtré directement sans autre traitement ; dans ce cas, maintenir le charbon en suspension pendant toute la durée de la filtration.

Le choix d'éliminer en partie Akticol FA-UF par sédimentation ou centrifugation avant filtration est bien entendu possible.

Se conformer à la réglementation européenne en vigueur relative à l'utilisation du charbon actif dans les moûts, les vins et les jus de fruits.

## Conservation

Etant très sensibles à l'humidité et aux odeurs, les charbons actifs doivent être stockés au sec et à l'abri des odeurs étrangères.

Refermer immédiatement et hermétiquement les emballages entamés. Notre responsabilité ne serait être engagée en cas de stockage ou d'application inappropriés